

PAR COURRIEL

Québec, le 2 octobre 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-06-065 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 juin dernier, concernant une copie de l'avis d'intervention transmis à la communauté des Îles de la Madeleine en date du 8 août 2022, proposant une modification des limites de la réserve écologique de l'Île-Brion et la désignation d'un milieu naturel par un plan.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

0. 1229238_AvisInterventionBrion_Lettre, 1 page,
1. 1229238_AvisInterventionBrion, 3 pages.

De plus, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous remettre certains documents demandés. Notre décision s'appuie sur les articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Eli-Eli Comlan N'Soukpoé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel comlaneli-eli.nsoukpoe@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 5

Québec, le 8 août 2022

Monsieur Jonathan Lapierre
Président
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Monsieur le Président,

Je désire vous aviser que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a l'intention de proposer prochainement au gouvernement de modifier les limites de la réserve écologique de l'Île-Brion et de désigner, par un plan, le milieu naturel de l'Île-Brion adjacent à la réserve écologique. La modification des limites de la réserve écologique et la désignation du milieu naturel, comme annoncé par le gouvernement du Québec en octobre 2020, font suite à une demande de la Communauté maritime datant de 2017.

Vous trouverez ci-joint un avis d'intervention à cet effet et une carte présentant les limites proposées ainsi que les fichiers géoréférencés des limites proposées et actuelles. Vous aurez également l'occasion de commenter ultérieurement le projet de plan de conservation.

Cet avis vous est transmis conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), qui stipule qu'un avis, décrivant l'intervention projetée, doit être signifié à l'organisme compétent où est en vigueur un schéma d'aménagement et de développement afin d'obtenir l'avis du conseil sur la conformité de cette intervention aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Croteau', followed by a horizontal line and the word 'pour' written in a smaller, cursive script.

Marc Croteau

p. j.

AVIS D'INTERVENTION

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

Les interventions gouvernementales

(article 149 et suivants)

IDENTIFICATION

Intervention projetée : Modification des limites de la réserve écologique de l'Île-Brion
Milieu naturel désigné par un plan de l'Île-Brion

Organisme concerné : Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Date : Le 14 juillet 2022

DESCRIPTION

Objet

L'intervention projetée consiste à modifier les limites de la réserve écologique de l'Île-Brion située sur l'île du même nom, et à désigner par un plan le milieu naturel de l'Île-Brion, adjacent à la réserve écologique. La modification des limites d'une réserve écologique et la désignation d'un milieu naturel par un plan sont encadrées par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01).

L'île Brion, localisée au centre du golfe du Saint-Laurent, est située sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, elle-même située dans la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, au sein de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. La réserve écologique de l'Île-Brion a été constituée en septembre 1988 afin de préserver, le plus intégralement possible et de manière permanente, un échantillon exceptionnel du patrimoine naturel québécois. Ce statut de protection est le plus contraignant puisqu'il est interdit de se trouver dans une réserve écologique, à moins d'y avoir été autorisé par le ministre à des fins de recherche scientifique, d'éducation ou de gestion.

À la suite de la réception d'une demande de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été mandaté, en 2018, afin de tenir une consultation publique pour examiner les enjeux découlant de la demande de la Communauté maritime. Plus

spécifiquement, la population a été consultée sur la possibilité de modifier les limites de la réserve écologique de l'Île-Brion et de changer le statut de protection pour les zones de plage afin de permettre des activités de chasse au phoque gris.

En octobre 2020, le gouvernement du Québec annonçait qu'il répondait à la demande de la Communauté maritime en permettant une chasse structurée au phoque gris sur une partie de l'île Brion, sous observation scientifique dès l'hiver 2021. Par la même occasion, il confirmait que des démarches seraient entreprises pour retirer une section de plage des limites de la réserve écologique, et que la superficie retirée ainsi que celle actuellement hors réserve deviendraient un milieu naturel désigné par un plan où seules les activités éducatives et de chasse au phoque seront permises, ainsi que des activités récréatives à faible impact sur les écosystèmes.

Motifs

L'obtention d'un avis de conformité de ces deux projets aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime constitue une étape légale préalable à la modification des limites de la réserve écologique de l'Île-Brion et à la désignation par un plan du milieu naturel de l'Île-Brion.

Limites et superficies

La réserve écologique de l'Île-Brion telle que constituée en 1988, couvre une superficie de 650 ha, soit 97 % de la superficie totale de l'île Brion. Les 18 ha restant, soit 3 % de la superficie de l'île, constituent un territoire hors réserve écologique qui ne possède aucun statut de protection. L'entièreté de l'île Brion, sauf pour deux lots totalisant 1 ha, est sous l'autorité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. La modification proposée aux limites de la réserve écologique consiste à retirer une superficie de plage au sud-ouest de 24 ha et à ajuster la délimitation à l'ouest de près de 4 ha pour des fins de gestion, de sorte que la superficie de la réserve écologique serait d'environ 639 ha après modification et en tenant compte des autres changements qui ont affecté ce territoire au fil du temps. La superficie retranchée ainsi que celle hors réserve, totalisant 37 ha, constitueraient le milieu naturel de l'Île-Brion, désigné par un plan, où seules les activités éducatives et de chasse au phoque seront permises, ainsi que des activités récréatives à faible impact sur les écosystèmes, selon un zonage à préciser dans le plan de conservation. Les modifications ne visent pas les deux lots relevant du ministère des Pêches et des Océans du Canada. La carte ci-jointe présente les nouvelles limites proposées pour la réserve écologique ainsi que celles du milieu naturel.

Les fichiers géoréférencés des limites proposées et actuelles accompagnent le présent avis.

Avis de l'organisme

En vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de l'organisme compétent, suivant la réception d'un avis d'intervention, doit donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Répondant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

Michel Bergeron, chargé de projets
Direction des aires protégées
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7
Courriel : michel.bergeron@environnement.gouv.qc.ca